

Formation des élus - Bilans et perspectives

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexe au compte administratif et que ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau récapitulatif des formations 2004 est joint au compte administratif 2004. Il fait état d'un montant de dépenses de 9 532,07 €.

Le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2005 a été adopté lors du vote du budget le 24 février 2005. Il s'élève à 32 900 €, ce qui représente une augmentation de 2,50 % par rapport à 2004.

Depuis 2002, le crédit attribué à la formation était scindé entre les formations individuelles et les formations collectives organisées en intra, chaque groupe bénéficiant au titre des formations individuelles d'une somme calculée sur la base d'un montant par membre.

En fonction de plusieurs éléments à savoir :

- le coût d'une journée de formation qui ne permet plus aux petits groupes de pouvoir suivre une formation / par an / par membre
- la difficulté de réunir sur un même thème un nombre suffisant de participants pour organiser des formations en intra

il vous est proposé d'adopter un nouveau principe de répartition qui pourrait être arrêté comme suit : la totalité du crédit soit 32 900 € serait consacrée aux formations individuelles, ce qui porterait le montant par membre et par an à 598 €, soit une somme globale de 25 714 € pour les groupes majoritaires et 7 176 € pour les groupes minoritaires.

Le Conseil Municipal est invité à en débattre et à approuver les propositions de répartition pour 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2005.